



LE BLOG FRANCAIS DE LA FISCALITE INTERNATIONALE N 1 AOUT 2016

www.etudes-fiscales-internationales.com/
pour s'abonner cliquer et inscrivez vous en haut à droite

**Un homme politique considère la prochaine élection !
Un homme d'état considère la prochaine génération !
(Winston Churchill)**

Discours de Winston Churchill (Zurich, 19 septembre 1946)

Les lettres fiscales d'EFI
Pour lire les tribunes antérieures cliquer

Lettre EFI du 7 Juillet 2016 **Lettre EFI du 11 Juillet 2016**

Pour placer dans votre dossier "les lettres d'EFI" sur votre bureau

Lettre EFI du 25 Juillet 2016

brochure pratique DGFIP Impôt sur le revenu 2015

Précis de fiscalité DGFIP 2015 :
2ème édition, à jour au 15 décembre 2015.

le bilan de la France au 31.12.15.PDF

Ocde tous les prélèvements obligatoires

l'organigramme complet de la DGFIP (PDF)
Avant les modifications prévues à l'automne ??

Droit douanier européen
Programme de formation en ligne

BONNES FETES A NOS AMIS SUISSES CE 1er AOUT JOUR DU GRULTI

SPECIAL SUISSE :
la demande d'assistance fiscale de la France publiée dans la Feuille Fédérale

Comptes non déclarés : l'amende de 5% non constitutionnelle (QPC 22/07/2016) 2
Prémonitoire sur QPC 22.07.16. L'Affaire Doggidog / En route vers du nouveau ??? 2
Le rapport TRACFIN 2015 ET LA DGFIP 2

Forum fiscal : la suisse sur le podium de la transparence fiscale.....	3
Non résident fiscal : des nouvelles règles d'imposition pour les revenus 2015.....	3
PAS D IMPOSITION : PAS DE CONVENTION CE 27/7/16 VZB	4

Comptes non déclarés : l'amende de 5% non constitutionnelle (QPC 22/07/2016)

Le sort de l'amende : communiqué IACF DU 29.07

Votre demande appelle à ce stade les précisions suivantes s'agissant de la mise en oeuvre par le STDR et les pôles de régularisation déconcentrés de la décision du Conseil Constitutionnel du 22 juillet 2016 que vous évoquez.

1. L'amende proportionnelle de 5 % pour défaut de déclaration de comptes bancaires détenus à l'étranger, codifiée au 2ème alinéa du 2 du IV de l'article 1736 du code général des impôts, n'est plus appliquée pour les dossiers traités à compter de cette décision. En revanche, l'amende fixe codifiée au premier alinéa du 2 du IV de l'article 1736 du code général des impôts reste applicable.
2. Les transactions signées par les contribuables ou leur mandant avant la décision du Conseil Constitutionnel sont définitives, conformément aux dispositions de [l'article L. 251 du livre des procédures fiscales.](#)
3. S'agissant des transactions non signées par les contribuables ou leur mandant avant la décision du Conseil Constitutionnel, elles donneront lieu à l'envoi d'une nouvelle proposition de transaction afin de tenir compte de la décision évoquée.
4. L'amende pour défaut de déclaration des trusts, prévue au IV bis de l'article 1736 du code général des impôts, et l'amende pour défaut de déclaration des contrats d'assurance-vie, prévue à l'article 1766 du code général des impôts, restent applicables.

[Pour lire la tribune cliquez >>>>](#)

Prémonitoire sur QPC 22.07.16.

L'Affaire Doggidog / En route vers du nouveau ???

REDIFFUSION

Cette rediffusion concerne les petites amendes de 10.000 et de 1500 e qui peuvent être disproportionnées par rapport au montant en cause

Le TA de PARIS du 21 janvier dit il Non au CE ???

Les premiers commentaires d'O Fouquet ci-dessous

"Autrement dit, ce n'est pas parce que le juge n'a pas le pouvoir de moduler les sanctions fiscales prévues par le législateur, qu'il n'est pas habilité à contrôler si le montant de la sanction instituée par le législateur est proportionné à la gravité des faits réprimés".

Lire aussi le commentaire de notre ami Didier KESSLER

[Les conclusions de Mr Carrère rapporteur public](#)

[Pour lire la tribune cliquez >>>>](#)

Le rapport TRACFIN 2015 ET LA DGFIP

RAPPEL Les professionnels assujettis sont tenus de déclarer à Tracfin non seulement les sommes inscrites dans leur livre MAIS AUSSI les opérations portant sur des sommes dont elles savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner une provenance frauduleuse.

[TRACFIN/ sa surveillance sur la Gestion et le conseil en patrimoine et immobilier](#)

[La nouvelle directive anti blanchiment MAJ à suivre](#)

[Rapport d'activité 2015 de Tracfin :](#)

En 2015, près de 95 % des informations reçues par Tracfin émanent des professionnels déclarants, soit 43 231 déclarations de soupçon (+18 % par rapport à 2014). MAIS les avocats de France refusent ce principe imposé par la finance internationale pour se protéger de sa responsabilité (une déclaration de soupçon la libère de sa responsabilité alors même que l'opération illégale peut continuer à se faire (sic) sauf rares oppositions

[Le nombre de déclarations de soupçon par secteur d'activité](#)

**Rappel du principe dit républicain ;
dénoncer votre client pour éviter votre responsabilité**

seul l'envoi d'une déclaration de soupçon à Tracfin offrira la garantie d'une exonération de responsabilité professionnelle, civile et pénale conformément à l'article L.561-22 du CMF en cas de découverte ultérieure d'un circuit de blanchiment de capitaux via cette acquisition de fonds de commerce. ([rapport sur les avocats p 27](#))

Avec 410 notes d'informations fiscales (+ 12 % par rapport à 2014), Tracfin a poursuivi sa collaboration étroite avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

[pour lire la tribune cliquez >>>>](#)

Forum fiscal : la suisse sur le podium de la transparence fiscale

La Suisse a obtenu ce mardi 26.07.16 son certificat EDELWEIS du forum mondial La place financière helvétique se retrouve ainsi [sur un pied d'égalité](#) avec ses principales concurrentes – Hong Kong, Singapour, le Liechtenstein ou le Luxembourg. Et obtient la même note que le gendarme américain.(sic)

[«Sanctionner la Suisse aurait été un très mauvais signal»](#)

Pascal Saint-Amans interrogé par Alexis Favre du TEMPS

[Pour lire la tribune cliquez >>>>](#)

Non résident fiscal : des nouvelles règles d'imposition pour les revenus 2015

Tirant les conséquences d'un arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne ([CJUE, 17 octobre 2013, aff. C-181-12](#)) et de deux arrêts du Conseil d'Etat, (CE, arrêt 26 décembre 2013 n°360488, ECLI:FR:XX:2013:360488.20131226 et CE, arrêt du 11 avril 2014 n°332885, ECLI:FR:CESSR:2014:332885.20140411), l'article 21 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 a abrogé les dispositions relatives à l'imposition forfaitaire de certains contribuables domiciliés fiscalement hors de France qui disposent en France d'une ou plusieurs habitations, codifiées à l'article 164 C du CGI et au b de l'article 197 A du CGI.

Imposition d'après le taux moyen et non d'après le taux minimum de 20%

Ces mesures s'appliquent à compter de l'imposition des revenus de 2015.

LES 19 BOFIP

[Pour lire la tribune cliquez >>>>](#)

|
|

PAS D IMPOSITION : PAS DE CONVENTION CE 27/7/16 VZB

Le conseil d'état rappelle à nouveau que l'objectif premier des conventions est de supprimer les doubles impositions et non de créer des doubles exonérations
La question soulevée par de nombreux amis d'EFI est de savoir comment interpréter cette analyse de bon sens –mais pas pour tous !:

Faut-il une exonération ou faut-il un non-assujettissement ?

[SPECIAL RETENUE A LA SOURCE 182 B CGI](#)
[sur les prestations de services\(CE 20/05/16\)](#)

[pour lire la tribune cliquez >>>>](#)